

## ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

### DES CENTRES DE MONTAGE PARTENAIRES

En validant cet engagement lors de son premier accès à la plateforme WYZ Fleet, l'utilisateur Centre de montage partenaire accepte les dispositions suivantes :

- **Respect RGPD**

WYZ France est le responsable de traitement des données personnelles fournies par ses clients. Pour l'exécution des services objets de la commande du collaborateur, WYZ France met à disposition du centre de montage agissant en tant que sous-traitant les données personnelles nécessaires suivantes :

- Immatriculation du véhicule du collaborateur objet de la prestation
- Nom et prénom du collaborateur
- Numéro de téléphone
- Adresse email professionnelle

**Le sous-traitant s'engage à :**

1. Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance et en particulier pour la gestion des rendez-vous pour effectuer les prestations ; à l'exclusion de toute opération marketing visant à promouvoir les services du sous-traitant.
2. Traiter les données conformément aux instructions du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données. Si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement
3. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
4. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
  - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
  - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
5. Droit d'information des personnes concernées : si le sous-traitant est amené à collecter des données (process Fast WYZ), il doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec le responsable de traitement avant la collecte de données.
6. Exercice des droits des personnes : le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à [dpo@wyzgroup.com](mailto:dpo@wyzgroup.com).
7. Notification des violations de données à caractère personnel : Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de

permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

8. Supprimer l'ensemble des données personnelles sur demande du responsable de traitement ou au plus tard 3 mois après cessation de la collaboration avec WYZ

- **Fourniture régulière des informations liées à l'obligation de vigilance**

Sur simple demande de la part de WYZ France ou de son prestataire dûment habilité, le centre de montage doit fournir :

- un document attestant de son immatriculation (extrait K bis ou carte répertoire des métiers) ;
- une attestation de vigilance, délivrée par l'Urssaf, qui mentionne le nombre de salariés et le total des rémunérations que votre cocontractant a déclaré lors de sa dernière échéance. Ce document atteste également de son respect des obligations de déclaration et de paiement des charges sociales
- une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité

*Dernière mise à jour le 25 janvier 2022.*